

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 13 / 2023 du 27 février 2023

Modifiant le plan de financement relatif à l'opération « Aménagement de voirie PUNAMOE Tranche 3».

Date de convocation :
Le 10 février 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 18
Procurations	: 03
Votants	: 21
Pour	: 21
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°02/MU/CM du 10 février 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents:

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 08h41</i>)
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TAROUORA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 08h41</i>)
M. Marcel UEVA,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 08h41</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 09h01, adj3.8</i>)
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Marie-Line RELATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Heiarri ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Hinarai DEANE.

Etaient absents sans procuration :

M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au Maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Ihivai, CHUNG, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h37.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et M. Camille MOU KAM TSE, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le.....**2.8.FEV.2023**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le**2.7.FEV.2023**.....
et télétransmis au service de

l'Etat le**2.8.FEV.2023**.....

Le Maire,
Matahi BROTHERSON



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la loi du Pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU l'arrêté n°2192/CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du Pays n°2010-14 LP/APF du 8 novembre 2010 ;
- VU la délibération n°24/2009 du 31 mars 2009 approuvant le principe de l'opération « Travaux de bétonnage de servitude » ;
- VU le bail passé avec les propriétaires fonciers ;
- VU la délibération n°53/2020 du 10 septembre 2020 relative à l'opération « Aménagement de voirie PUNAMOE Tranche 1 » ;
- VU la délibération n°100/2020 du 17 décembre 2020 relative à l'opération « Aménagement de voirie PUNAMOE Tranche 2 » ;
- VU l'arrêté n°549 CM du 9 avril 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'aménagement de voirie Punamoe, tranche 1 ;
- VU la lettre n°02/MU/CM du 20 février 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

- Considérant la nécessité de poursuivre l'aménagement de la voirie de PUNAMOE ;
- Considérant la nécessité d'intégrer des modifications et d'actualiser les montants du coût de l'opération d'aménagement de la voirie PUNAMOE Tranche 3 ;
- Considérant le phasage de l'opération et plus particulièrement les besoins de la Tranche 3 ;
- Considérant les dispositifs de financement du Pays ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 17 février 2023 ;
- OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 février 2023 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le dossier technique modifié de l'opération « Aménagement voirie PUNAMOE Tranche 3 » est approuvé.

Article 2 : L'article 3 de la délibération n°93/2021 du 30 août 2021 est modifié comme suit :

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

	Assiette coût TTC	Taux participation
DDC participation sollicitée	32 575 411	60%
Sous total aides publiques	32 575 411	60%
Commune	21 716 940	40%
COÛT TOTAL	54 292 351	100%


Article 3 : Le reste des dispositions de la délibération n°93/2021 demeure inchangé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHÉRON
